

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"
de collecte des déchets ménagers et assimilés
Jeudi 22 mai 2008 à 21 heures 00

Présents : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, AGUERRE Jeanne, GOYHENETCHE Dominique, IRIGOYEN Xabi, MONTOLIEU Joëlle, SANCHEZ André, LACOSTE Xavier, DACHARY Jean-Pierre, CANDELE Hubert, BISCAICHIPY Maïté, CLAVERIE Dominique, LAGOURGUE Jean-Pierre, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration : CURUTCHET Xavier (représenté par MONTOLIEU Joëlle), HARGOUS Jean-Michel (représenté par LAGOURGUE Jean-Pierre).

Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration : /

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Jeudi 22 mai 2008 à 21 heures 00 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

1 / Approbation des comptes rendus des Comités Syndicaux des 26/02/08 et 24/04/08 :

Les comptes rendus des séances des 26 février et 24 avril 2008 sont approuvés à l'unanimité.

2 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Joëlle MONTOLIEU est désignée comme secrétaire de séance.

3 / Indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents :

Monsieur le Président indique qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, le montant maximal pouvant être versé au Président ainsi qu'aux Vice Présidents est calculé en fonction de la strate démographique de la structure intercommunale et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit l'indice brut 1015 (Indice majoré 821).

Le Syndicat Mixte Garbiki appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants. A ce titre, les indemnités mensuelles maximales pouvant être allouées (Valeur au 01/03/08 - Décret n° 2008-198 du 27/02/08) sont les suivantes :

- 21.66 % de l'indice brut 1015 soit 810.36 € pour le Président.
- 8.66 % de l'indice brut 1015 soit 323.99 € pour chaque Vice Président attributaire d'une délégation de fonctions accordé par le Président.

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

Il convient de se prononcer sur l'application de ces dispositions effectives à compter du 25 avril 2008.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer ces indemnités de fonction comme suit :

- 12 % de l'indice brut 1015 soit 448.95 € pour le Président.
- 7.5 % de l'indice brut 1015 soit 280.59 € pour chaque Vice Président attributaire d'une délégation de fonctions accordée par le Président.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe totale proposée correspond à 61 % de l'enveloppe légale mobilisable.

Monsieur le Président indique, par ailleurs, que l'attribution aux 3 Vice-Présidents d'une délégation de fonction, et par conséquent, d'une indemnité de fonction, est un gage supplémentaire de cohésion et d'implication au sein de l'instance syndicale.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

4 / Désignation des délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à désigner par le Syndicat Mixte "Garbiki" doit être composée du Président - ou de son représentant - et de 5 membres du Comité Syndical élus par le Syndicat.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de désigner 5 titulaires et 5 suppléants au sein de la CAO.

Les délégués communautaires suivants se déclarent candidats :

DUHALDE	Jean-Michel	SAINT ESTEBEN	titulaire
GOYHENETCHE	Dominique	BONLOC	titulaire
IRIGOYEN	Xabi	BRISCOUS	titulaire
LACOSTE	Xavier	IRISSARRY	titulaire
SANCHEZ	André	IHOLDY	titulaire
AGUERRE	Jeanne	AYHERRE	suppléante
CANDELE	Hubert	LA BASTIDE CLAIRENCE	suppléant
CLAVERIE	Dominique	MACAYE	suppléant
DACHARY	Jean-Pierre	ISTURITZ	suppléant
MONTOLIEU	Joëlle	HELETTE	suppléante

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

5 / Désignation d'un Vice Président pour signer les actes passés en la forme administrative :

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte "Garbiki" peut être amené à établir des actes en la forme administrative à l'occasion notamment d'acquisitions ou d'aliénations de terrains.

Rédacteur de ces documents, le Président du Syndicat Mixte ne peut les signer.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de désigner un Vice - Président pour signer ces actes passés en la forme administrative.

Monsieur Xavier LACOSTE se déclare candidat.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

6 / Adoption du Règlement Intérieur :

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur joint à la note de synthèse qui réglera le fonctionnement du Comité.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Accord unanime du Comité Syndical.

7 / Approbation du Compte de gestion 2007 :

Accord unanime du Comité Syndical.

8 / Questions diverses :

Monsieur le Président invite ses services à faire un point d'étape sur les opérations en cours suivantes :

- Réalisation de la déchetterie nord et du futur centre technique.
- Réhabilitation des décharges sauvages de La Bastide Clairence et d'Iholdy.
- Actions visant à réduire les quantités de déchets à collecter et à améliorer les résultats du tri sélectif.

Monsieur le Président et son suppléant au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi - Xabi IRIGOYEN - informent l'assemblée du renouvellement des instances de ce syndicat et de la réélection à sa tête d'Alain IRIART.

La séance est levée à 22 H 30

*

*

*

*